

Boîte à outils APV : Modalités de sélection et de suivi des projets

Critères de sélection

Quels projets ?

- Les projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés ;
- Des projets portés par des **structures adhérentes de Coorace**
- Des projets se déroulant en France métropolitaine ;
- Projets non-initiés au moment de leur examen ;
- Les projets d'une **durée maximale de 21 nuitées (au minimum 1 nuitée)** consécutive hors du domicile principal ;
- Projets dont le coût plafond par jour et par personne est de **190 € / nuitée / par personne** ;
- Les projets dans lesquels **un investissement de chacun des bénéficiaires est requis**, tant dans la préparation du séjour que sur le plan financier (exclusion de toute gratuité) à concurrence de ses possibilités (participation même symbolique) ;
- Les **projets cofinancés (obligatoirement)** par l'organisme porteur de projet ou par un organisme tiers sollicité.

Quels bénéficiaires éligibles ? Deux entrées possibles :

1) Critère social : être salarié en parcours d'insertion ou salarié d'une Entreprise à but d'emploi (PPDE)

OU, selon la situation du bénéficiaire qui sera examinée, les critères économiques suivants :

2) Critère économique : personnes dont les ressources sont inférieures aux montants ci-dessous :

- Quotient familial (QF) de 900 € (au sens de la CAF)
- ou Revenu fiscal de référence (RFR) mentionné dans le tableau suivant (lorsque le Bénéficiaire n'est pas allocataire de la CAF) :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	½ part supplémentaire
RFR	19 440	24 300	29 160	34 020	38 880	43 740	48 600	53 460	4 860



Montants maximaux de l'aide

- L'aide financière est une aide à la personne.
- **Max. 60 %** du coût total du séjour du **Bénéficiaire** ;
- **Max. 60 %** du coût total du séjour des **personnes rattachées au foyer fiscal du bénéficiaire** (enfants, conjoints...)
- **Max. 60 %** du coût total du séjour de l'**Accompagnateur bénévole qui justifie du critère économique**
- **Max. 30 %** du coût total du séjour de l'**Accompagnateur salarié OU de l'accompagnateur bénévole ne justifiant pas du critère économique**
- **Dans la limite de 210 € / personne par séjour**
- Ces montants peuvent être adaptés et réévalués selon les situations particulières des bénéficiaires.

Procédure d'instruction de la demande

Avant le séjour

- La structure contacte vacances@coorace.org pour accéder à la plateforme Espace Action Sociale <https://partenaires.espace-actionsociale.ancv.com> et y dépose sa demande.
- La structure est informée de la recevabilité de sa demande dans un délai de 30 jours après son dépôt.
- À la validation de votre demande, un versement de 60 % du montant de l'aide Coorace – ANCV sera effectué après signature d'un engagement réciproque entre Coorace et la structure.

Après le séjour

- Après la réalisation du séjour, la structure fournit à Coorace les éléments de bilan.
- La validation par Coorace de ces éléments ouvrira le versement du solde de l'aide financière.

Pièces justificatives à conserver

Critère social :

- PASS IAE
- CDI EBE

Critère économique :

- Attestation CAF ou MSA
- Avis d'imposition sur les revenus
- CMU

Dépenses réalisées dans le cadre du séjour (hébergement, restauration/alimentation, transports, etc.) : factures, réservations, tickets de caisses et de transport, etc.

Pour toute question, le dépôt de la demande et l'envoi des éléments de bilan :

vacances@coorace.org